



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et  
TRANSPORTS  
EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 2020/DEAL/SIST/ESR/

du

23/12/2020 404

Portant dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de  
marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route applicable à Mayotte ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté n°32/SG/DEAL du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation de la société **BALLOU TRANSPORT** déposée à l'unité ESR de la DEAL par un représentant de cette société le 21/12/2020 afin de faire circuler des véhicules poids lourds les vendredi 25/12/2020, dimanche 27/12/2020 et vendredi 01/01/2021 pour l'acheminement du ciment du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMELKA à KANGANI ;

Considérant que la circulation des véhicules de la société **BALLOU TRANSPORT** les vendredi 25/12/2020, dimanche 27/12/2020 et vendredi 01/01/2021 vise à assurer l'approvisionnement de ciment des dépôts Ballou à Longoni et AMELKA à KANGANI menacés de pénuries

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

#### Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et AMELKA à KANGANI, l'entreprise **BALLOU TRANSPORT** est exceptionnellement autorisée à faire circuler les vendredi 25/12/2020, dimanche 27/12/2020 et vendredi 01/01/2021 les véhicules dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT.	MARQUE	TYPE	PTAC/PTRA	Date limite cont technique
AH-261-AN	ROBUSTE KAISER	S39037	38000	21/06/21
AH-540-AM	IVECO	KM1V4143B38	19000/44000	21/06/21
EG-045-BN	RENAULT	29DHA1	26000/29500	21/01/21

Validité de la dérogation : les vendredi 25/12/2020, dimanche 27/12/2020 et vendredi 01/01/2021 ;

Trajet autorisé : du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et dépôt AMELKA à KANGANI ;

Nature du transport : ciment BALLOU

### Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

### Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de l'entreprise **BALLOU TRANSPORT** – Tél :0639 69 20 05 55 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation



